

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 945 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 5 234 882 \$ REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE SUR UNE
PARTIE DE LA MONTÉE DU BOIS-FRANC**

ATTENDU QU' une partie de la montée du Bois-Franc, d'une longueur de 2400 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 5 234 882 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 234 882 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet uniquement à la condition de recevoir une subvention d'au moins 50 % du coût admissible du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
Et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 945 décrétant un emprunt et une dépense de 5 234 882 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une partie de la montée du Bois-Franc soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 5 234 882 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc sur une distance approximative de 170 mètres linéaires.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 234 882 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence en date du 1^{er} juillet 2025 étant jointe au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 L'emprunt sera remboursé en vingt ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 juillet 2025
Adoption du règlement :	22 août 2025
Approbation du MAMH :	9 octobre 2025
Avis de promulgation :	14 octobre 2025

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 945

DATE : 2025-07-01
PROJET : Mise à jour conception et subvention Montée Bois-Franc
CLIENT : Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard
APPEL D'OFFRES # :
DOSSIER EQL # : 650078

BORDEREAU D'ESTIMATION
Résumé par catégorie



Article	Description du travail	Total
1.0	Organisation de chantier	204 000,00 \$
2.0	Protection de l'environnement	12 500,00 \$
3.0	Travaux de démolition	47 250,00 \$
4.0	Travaux de terrassement	463 750,00 \$
5.0	Éléments de drainage	362 850,00 \$
6.0	Travaux de fondation	1 739 500,00 \$
7.0	Travaux de revêtement de chaussée	1 456 691,50 \$
8.0	Signalisation	15 000,00 \$
9.0	Remise en état des lieux et travaux connexes	45 000,00 \$
Sous-total des travaux :		4 346 541,50 \$
Contingences 10%		434 654,15 \$
Sous-total des travaux avec contingences :		4 781 195,65 \$
Laboratoire : Étude géotechnique + échantillonnage		30 000,00 \$
Biologiste + CA		30 000,00 \$
Conception		35 000,00 \$
Surveillance ingénieur		75 000,00 \$
Surveillance qualité ^f		35 000,00 \$
Sous-total avec Frais incidents :		4 986 195,65 \$
Taxes nettes :		248 686,51 \$
Total pour règlement d'emprunt :		5 234 882,16 \$

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT 945

CALCUL D'EMPRUNT DE 5 654 378 \$



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
REG945	5 234 882 \$
Période d'amortissement	Taux
20	5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	5 234 882
1	158 300	261 744	420 044	5 076 582
2	166 200	253 829	420 029	4 910 382
3	174 500	245 519	420 019	4 735 882
4	183 300	236 794	420 094	4 552 582
5	192 400	227 629	420 029	4 360 182
6	202 100	218 009	420 109	4 158 082
7	212 200	207 904	420 104	3 945 882
8	222 800	197 294	420 094	3 723 082
9	233 900	186 154	420 054	3 489 182
10	245 600	174 459	420 059	3 243 582
11	257 900	162 179	420 079	2 985 682
12	270 800	149 284	420 084	2 714 882
13	284 300	135 744	420 044	2 430 582
14	298 500	121 529	420 029	2 132 082
15	313 500	106 604	420 104	1 818 582
16	329 100	90 929	420 029	1 489 482
17	345 600	74 474	420 074	1 143 882
18	362 900	57 194	420 094	780 982
19	381 000	39 049	420 049	399 982
20	399 982	19 999	419 981	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	5 234 882	3 166 320	8 401 202	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif. SFM- 2006-12-14